

## LE STATUT DE TRAVAILLEUR HORS QUÉBEC : UNE GARANTIE D'ACCÈS À L'ASSURANCE SANTÉ POUR LES PROFESSEURES ET PROFESSEURS EN ANNÉE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

À la suite des représentations du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) faites auprès de l'Employeur, ce dernier a accepté de préciser la lettre de décision favorable à être transmise aux professeures et professeurs qui projettent de réaliser une année d'étude et de recherche à l'extérieur du Québec. Cette disposition permet aux professeures et professeurs de bénéficier d'une exception permettant à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) de maintenir leur couverture à l'assurance maladie du Québec au cours de leur année d'étude et de recherche à l'extérieur du Québec.

### GÉNÉRALITÉS

Lorsque vous séjournez à l'extérieur du Québec, vos dépenses découlant de soins de santé prodigués dans des situations d'urgence peuvent vous être remboursées par deux assurances :

- i) par la RAMQ, selon les taux en vigueur au Québec pour le type de soins reçus et
- ii) par le volet assurance voyage de notre assurance collective contractée auprès de la compagnie Croix Bleue Medavie qui rembourse tout montant non remboursé par la RAMQ, en conformité avec les règles stipulées dans notre contrat d'assurance.

### RAMQ

Généralement, pour demeurer couvert par la RAMQ lors d'un séjour hors Québec, la durée maximale de celui-ci doit être inférieure à 182 jours par année civile. Par contre, la professeure ou le professeur qui prévoit de séjourner pour une période de plus de 182 jours peut

bénéficier d'une exception de la RAMQ en fournissant à cette dernière une lettre de l'Employeur précisant que ce séjour est à l'intérieur de ces fonctions universitaires.

Il est important de savoir que si vous avez obtenu votre statut de citoyen canadien dans l'année qui précède un séjour hors Québec, vous ne pourrez pas être couvert par la RAMQ pour un séjour de plus de 182 jours.

### ASSURANCE CROIX-BLEUE MEDAVIE

Il est également important de noter que l'assurance privée contractée auprès de la compagnie Croix-Bleue Medavie continuent à couvrir certains frais non couverts par la RAMQ. À titre d'exemple, on peut signaler les frais d'une chambre semi-privée pour une hospitalisation à l'étranger. Pour bénéficier de cette assurance voyage, il est essentiel de maintenir la couverture d'assurance avec la RAMQ.

Pour un séjour de plus de 182 jours (60 jours pour les personnes de 71 ans ou plus) il est important de noter que plusieurs garanties de votre couverture ne demeurent que si et seulement si vous fournissez à l'assureur Croix Bleue Medavie (bac.cbm@vrrh.ulaval.ca), avant la date anticipée de votre départ, les trois éléments suivants :

1. Une copie de la lettre émise par le VRRH confirmant votre année d'étude et de recherche;
2. Une copie du document de la RAMQ confirmant la poursuite de votre couverture au cours de votre année d'étude et de recherche pour un séjour de plus de 182 jours;

Assurez-vous de  
conserver votre  
couverture pour  
les séjours de  
plus de 182 jours

### 3. Les périodes de séjours (dates) et les pays où vous séjournerez ainsi que les noms de vos personnes à charge qui vous accompagneront, le cas échéant.

#### AVANTAGES DÉCOULANT DE L'EXCEPTION APPLICABLE AUX PROFESSEURES ET PROFESSEURS TRAVAILLANT HORS QUÉBEC DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

L'exception applicable aux professeures et professeurs séjournant hors Québec dans le cadre de leurs fonctions universitaires résout plusieurs problèmes potentiels puisqu'elle vous permet de séjournier à l'extérieur du Québec sans limite ou contrainte pour la durée prévue du séjour. De plus, ce statut vous permet de bénéficier des ententes que la RAMQ a négociées avec certains pays. Comme la limite de 182 jours à l'extérieur du Québec ne s'applique pas dans ce cas, vous jouissez d'une plus grande flexibilité quant à la planification de votre année d'étude et de recherche.

En effet, en vertu de ce statut, il n'est plus nécessaire, par exemple, de reporter une année d'étude et de recherche parce que sept ans ne se sont pas écoulés depuis votre dernier séjour à l'étranger dépassant 182 jours. Aucun délai ne s'applique puisque l'Employeur indique dans la lettre confirmant l'acceptation de votre projet d'année d'étude et de recherche que, pour la durée de votre séjour à l'étranger, vous demeurez à l'emploi de l'Université Laval. De plus, si vous prolongez votre séjour hors Québec après votre année d'étude ou de recherche, la règle des 182 jours débute à l'expiration de votre statut de travailleur dans le cadre de vos fonctions.

#### COMMENT SIMPLIFIER LE REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS DE SANTÉ ENGAGÉS HORS QUÉBEC?

Pour le remboursement des frais de santé engagés à l'extérieur du Québec, les procédures sont simplifiées si vous donnez le mandat à notre assureur de récupérer à votre place les sommes payables par la RAMQ. Pour ce faire, vous aurez à compléter le formulaire approprié que Croix Bleue Medavie (1-866-491-7726) vous fera parvenir. Le cas échéant, vous n'avez, alors, qu'à expédier vos factures de soins de santé à notre assureur qui vous remboursera la totalité du montant auquel vous avez droit et se chargera de se faire rembourser par la RAMQ les montants normalement à sa charge.

#### TOUJOURS CONTACTER LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC AVANT DE QUITTER

N'oubliez pas de contacter la Régie de l'assurance maladie du Québec avant de quitter le Québec pour une année d'étude et de recherche. L'octroi de l'exception applicable au travailleur hors Québec doit se faire avant votre départ.

Notez que des ententes spécifiques entre la RAMQ et certains pays nécessitent des étapes supplémentaires. Elles vous seront expliquées par les conseillers de la régie. Assurez-vous d'avoir tous les documents requis au moment de votre départ.

Contactez la  
RAMQ avant  
votre départ

Le *SPULTIN* est publié par le Comité exécutif du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval

John G Kingma, PRÉSIDENT  
Marcel R. Boulay, TRÉSORIER  
Margot Kaszap, SECRÉTAIRE  
John G. Kingma, VICE-PRÉSIDENT  
Yvan Leanza, VICE-PRÉSIDENT

DIRECTRICE GÉNÉRALE  
Lucie Hudon

ADJOINTES ADMINISTRATIVES  
Céline St-Germain  
Catherine Vézina

Pavillon Alphonse-Desjardins  
2325, rue de l'Université, bureau 3339  
Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6  
Téléphone : 418 656-2955  
Télécopieur : 418 656-5377  
Courriel : [spul@spul.ulaval.ca](mailto:spul@spul.ulaval.ca)  
Sur la toile : [www.spul.ulaval.ca](http://www.spul.ulaval.ca)

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Ce document est imprimé sur du papier recyclé.

MONTAGE ET MISE EN PAGE: Catherine Vézina